

ICTR-2001-67-I
2-8-2001
(111 bis - 104 bis)

111 bis



UNITED NATIONS
NATIONS UNIES

International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal pénal international pour le Rwanda

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LE PROCUREUR

contre

FULGENCE KAYISHEMA

Affaire n° ICTR-2001-67-I

JUDICIAL RECORDS DIVISION
RECEIVED
ICTR

2001 AUG -2 P 5:53
[Signature]

ACTE D'ACCUSATION

- I. Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le "Statut du Tribunal"), accuse :

Fulgence KAYISHEMA

de **GÉNOCIDE**, ou subsidiairement, de **COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE**, d'**ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE** et de **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION)**, par l'application des Articles 2 et 3 du Statut du Tribunal et tel qu'indiqué ci-après.

II. **L'ACCUSÉ**

Fulgence KAYISHEMA est né en 1961 dans la commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE (Rwanda). Il était inspecteur de police dans la commune de KIVUMU, dans la préfecture de KIBUYE.

III. **ACCUSATIONS ET RELATION CONCISE DES FAITS**

Chef 1 : GÉNOCIDE

FULKAYI (P) 01-002 (F)

1

Traduction certifiée par la SLSC du TPIR

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse **Fulgence KAYISHEMA** de **GÉNOCIDE**, sous l'empire de l'Article 2 3) a) du Statut, en ce que, entre le 6 avril 1994 et le 20 avril 1994, dans la commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE au Rwanda, Fulgence KAYISHEMA a été responsable de meurtre ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique;

En vertu de l'Article 6 1) du Statut : par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié de commettre, incité à commettre, ordonné de commettre, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui;

Ou subsidiairement,

Chef 2 : COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse **Fulgence KAYISHEMA** de **COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE**, sous l'empire de l'Article 2 3) e) du Statut, en ce que, entre le 6 avril 1994 et le 20 avril 1994, dans la commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE, au Rwanda, **Fulgence KAYISHEMA** a été complice de meurtre et d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique.

En vertu de l'Article 6 1) du Statut : par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié de commettre, incité à commettre, ordonné de commettre, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui

Exposé succinct des faits relatifs aux chefs 1 et 2

1. À l'époque des faits visés dans le présent Acte d'accusation, les citoyens rwandais étaient identifiés selon les classifications ethniques ou raciales suivantes : Tutsi, Hutu et Twa.
2. KIVUMU est l'une des communes de la préfecture de KIBUYE, en République rwandaise. À l'époque des faits visés dans le présent Acte d'accusation, sa population se caractérisait par une forte concentration de Hutus, environ 50 000, contre seulement 6 000 Tutsis.
3. La paroisse de Nyange se trouvait dans le secteur de Nyange, commune de KIVUMU, préfecture de KIBUYE. Son église (l'église de Nyange) a une capacité d'accueil de 1 500 places assises.
4. À l'époque des faits visés dans le présent Acte d'accusation, le père Athanase SEROMBA était le prêtre chargé de la paroisse de Nyange
5. À l'époque des faits visés dans le présent Acte d'accusation, Athanase SEROMBA, Grégoire NDAHIMANA, le *bourgmestre* de la commune de KIVUMU, Fulgence KAYISHEMA, l'inspecteur de police de la commune de KIVUMU, Gaspard

KANYARUKIGA, homme d'affaires et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité ont préparé et exécuté un plan d'extermination de la population tutsie.

6. Suite à la mort du Président rwandais le 6 avril 1994, des attaques ont commencé à être perpétrées contre les Tutsis dans la commune de KIVUMU, causant la mort de certains civils tutsis, dont Grégoire NDAKUBANA, Martin KARAKEZI et Thomas MWENDEZI.
7. Pour échapper aux attaques dirigées contre eux, les Tutsis des différents secteurs de la commune de KIVUMU ont quitté leurs maisons pour chercher refuge dans les bâtiments publics et les églises, y compris l'église de Nyange. Le bourgmestre et la police communale ont rassemblé et transporté les réfugiés des différents secteurs de la commune de KIVUMU à la paroisse de Nyange.
8. Athanase SEROMBA a interrogé les réfugiés conduits à la paroisse sur ceux d'entre eux qui n'étaient pas encore présents, et a relevé les noms des absents sur une liste qu'il a remise au bourgmestre Grégoire NDAHIMANA à l'effet de les faire rechercher et emmener à la paroisse.
9. Un Tutsi répondant au nom d'Alexis KARAKE, sa femme et ses enfants (plus de six) ont été conduits de la cellule de Gakoma à l'église de Nyange sur la base de cette liste.
10. Le ou vers le 10 avril 1994, plusieurs réunions cruciales se sont tenues à la paroisse de Nyange et au bureau communal. Athanase SEROMBA, Fulgence KAYISHEMA, Gaspard KANYARUKIGA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité ont participé à ces réunions.
11. Au cours desdites réunions, il a été décidé de demander à la préfecture de Kibuye des gendarmes aux fins de rassembler tous les civils tutsis de Kivumu à l'église de Nyange pour les exterminer.
12. À partir du 12 avril 1994, les gendarmes ont interdit aux réfugiés de quitter les lieux et ils ont été encerclés par les miliciens et des *Interahamwe* munis d'armes traditionnelles et d'armes de type classique. Le père Athanase SEROMBA a empêché les réfugiés de prendre de la nourriture et ordonné aux gendarmes de tirer sur tout *Inyenzi* (autrement dit les Tutsis) qui tenterait de se procurer de quoi manger dans le *presbytère* ou dans la bananeraie de la paroisse. Il a refusé de célébrer la messe pour eux en soulignant qu'il n'entendait pas le faire pour les *Inyenzi*.
13. Le ou vers le 12 avril 1994, le père Athanase SEROMBA a renvoyé quatre employés tutsis de la paroisse (Alex, Félicien, Gasore, et Patrice). Il les a forcés à quitter la paroisse au moment même où les *Interahamwe* et les miliciens commençaient à lancer des attaques contre les personnes qui s'étaient réfugiées à la paroisse.
14. Le père Athanase SEROMBA savait que le fait de renvoyer les employés était de nature à leur coûter la vie. En fait, seule l'une de ces quatre personnes (Patrice), grièvement blessée, a pu retourner à la paroisse, encore qu'Athanase SEROMBA l'ait empêché d'entrer dans l'église. Patrice a été tué par les *Interahamwe* et les miliciens.

15. Le ou vers le 13 avril 1994, les *Interahamwe* et les miliciens encerclant la paroisse, ont lancé une attaque contre les personnes réfugiées dans l'église. Celles-ci se sont défendues en boutant les assaillants hors de l'église, et en les obligeant à se replier sur un endroit appelé "la statue de la Sainte Vierge". À leur tour, les assaillants ont lancé une grenade qui a fait de nombreuses victimes parmi les réfugiés. Les survivants ont alors essayé de retourner rapidement à l'église, mais le père Athanase SEROMBA a ordonné de fermer toutes les portes, laissant nombre d'entre eux (environ 30) dehors, voués à la mort.
16. Le ou vers le 14 avril 1994, dans l'après-midi, le père SEROMBA a rencontré Fulgence KAYISHEMA et Gaspard KANYARUKIGA dans le bureau qu'il occupait dans la paroisse. Peu après, Fulgence KAYISHEMA est allé chercher du carburant, à bord de l'un des véhicules officiels de la commune de KIVUMU. Ce carburant a été utilisé par les *Interahamwe* et les miliciens pour mettre le feu à l'église, pendant que les gendarmes et les agents de la police communale attaquaient à la grenade.
17. Le même jour, Athanase SEROMBA a présidé une réunion qui s'est tenue dans le bureau qu'il occupait à la paroisse en présence de Fulgence KAYISHEMA, Grégoire NDAHIMANA, Gaspard KANYARUKIRA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité. Immédiatement après la réunion, en réponse à une demande de protection formulée par les réfugiés, le *bourgmestre* Grégoire NDAHIMANA a dit que pour avoir tué le Président, les *Inyenzi* étaient la cause de cette guerre.
18. Le ou vers le 15 avril 1994, un autocar transportant des *Interahamwe* armés et un prêtre dénommé KAYIRANGWA est arrivé à la paroisse de Nyange en provenance de la préfecture de KIBUYE. Peu après, le père SEROMBA a tenu une réunion avec le prêtre KAYIRANGWA, Fulgence KAYISHEMA, Gaspard KANYARUKIGA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité.
19. Après cette réunion, le père Athanase SEROMBA a ordonné aux *Interahamwe* et aux miliciens de lancer contre les Tutsis des attaques destinées à les éliminer, en commençant par les intellectuels. Conformément à ses instructions, une attaque dirigée contre les réfugiés et qui a coûté la vie à nombre d'entre eux a été lancée par les *Interahamwe*, les miliciens, les gendarmes et les éléments de la police communale, munis d'armes traditionnelles et d'armes à feu.
20. Le ou vers le 15 avril 1994, dans l'après-midi, les attaques lancées contre les personnes réfugiées à l'église se sont intensifiées. Aux fins des attaques, les *Interahamwe* et les miliciens se sont servis d'armes traditionnelles et ont répandu à travers le toit de l'église du carburant sur les lieux, pendant que les gendarmes et la police communale jetaient des grenades et tuaient les réfugiés.
21. Au cours de ces attaques, le père SEROMBA a livré un réfugié aux gendarmes, un enseignant tutsi du nom de GATARE qui a immédiatement été tué. Ces actes ont eu pour effet d'encourager et de galvaniser les assaillants.

22. Toujours pendant ces attaques, certains réfugiés ont quitté l'église pour le *presbytère*. Le père SEROMBA a découvert l'endroit où ils se cachaient et en a informé les gendarmes. Immédiatement après, ils furent attaqués et tués. Parmi les victimes il y avait deux femmes tutsies (Alexia et Meriam).
23. Plusieurs réfugiés ont été tués pendant ces attaques. Un bulldozer a été utilisé par trois employés de la compagnie Astaldi (Mitima, Maurice et Flanbeau) pour enlever les nombreux cadavres qui jonchaient l'église. Deux autres chauffeurs ont été sollicités par Fulgence KAYISHEMA pour parachever cette opération. Pour avoir refusé d'y participer, l'un d'entre eux, Evarist RWAMASIRABO, a été tué sur-le-champ.
24. Pendant ce temps, les *Interahamwe*, les miliciens, les gendarmes et les éléments de la police communale, poursuivaient leurs attaques sans toutefois arriver à tuer la totalité des personnes réfugiées à l'église.
25. Au cours des attaques décrites ci-dessus, les massacres perpétrés se sont déroulés sous la supervision d'Athanase SEROMBA, de Grégoire NDAHIMANA, de Fulgence KAYISHEMA, de Téléphore NDUNGUTSE, du juge Joseph HABIYAMBERE, du bourgmestre adjoint Védaste MUPENDE et d'autres autorités dont le Procureur ignore l'identité.
26. Quand les corps des victimes ont été enlevés de l'église, Védaste MUPENDE a ordonné au chauffeur (Athanase alias 2000) de démolir l'église. Ce dernier a refusé au motif qu'il s'agissait de la maison de Dieu.
27. Immédiatement après, Védaste MUPENDE, Fulgence KAYISHEMA et Grégoire NDAHIMANA ont prié Athanase SEROMBA d'intervenir suite à quoi celui-ci est arrivé et a ordonné à Athanase alias 2000 de détruire l'église, en faisant valoir à son intention que les Hutus étaient nombreux et qu'ils pourraient en reconstruire une autre.
28. À l'aide d'un bulldozer Athanase a entrepris de démolir l'église dont le toit s'effondra tuant de la sorte plus de 2000 Tutsis qui s'y étaient réfugiés. Les rares survivants qui s'y trouvaient furent attaqués par les *Interahamwe*, qui tenaient à les achever.
29. Le ou vers le 16 avril 1994, après la destruction de l'église, les autorités ont tenu une réunion dans la paroisse. Peu après, le père SEROMBA a ordonné aux *Interahamwe* de nettoyer la "saleté". Les cadavres des victimes ont été ensevelis dans des fosses communes.
30. Le transfert des corps dans des fosses communes a pris à peu près deux jours, sous la supervision d'Athanase SEROMBA, de Fulgence KAYISHEMA, de Grégoire NDAHIMANA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité.
31. Après la destruction de l'église, la population tutsie de KIVUMU a presque entièrement été décimée et en juillet 1994, il n'y avait plus aucun Tutsi recensé dans la commune de KIVUMU.

Chef 3 : ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse **Fulgence KAYISHEMA** d'**ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE**, sous l'empire de l'Article 2 3) b) du Statut, en ce que, entre le 6 avril 1994 et le 20 avril 1994 ou à ces dates, dans la *préfecture* de KIVUMU, au Rwanda, **Fulgence KAYISHEMA**, l'inspecteur de police de la commune de KIVUMU, s'est effectivement entendu avec Grégoire NDAHIMANA, *bourgmestre* de la commune de KIVUMU, Athanase SEROMBA, le prêtre responsable de l'église de Nyange, Téléphore NDUNGUTSE, Gaspard KANYARUKIGA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité, pour tuer des membres de la population tutsi ou porter des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale dans l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe racial ou ethnique.

En vertu de l'Article 6 1) du Statut : par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui.

32. Le père Athanase SEROMBA, Grégoire NDAHIMANA, Fulgence KAYISHEMA, Téléphore NDUNGUTSE, et Gaspard KANYARUKIGA se sont entendus pour tuer les membres du groupe ethnique tutsi, et ont établi un plan ou un projet commun visant à exterminer les Tutsis de la commune de KIVUMU.
33. Entre les 6 et 20 avril 1994, ils se sont régulièrement rencontrés à la paroisse de Nyange et au bureau communal, dans le cadre de réunions à l'issue desquelles ils se sont effectivement entendus sur une stratégie commune ayant pour objet de tuer et d'exterminer tous les Tutsis de la commune de KIVUMU.
34. Ce plan a été exécuté en trois grandes phases dont la première consistait à forcer les civils tutsis de la commune de KIVUMU à quitter leurs maisons et à aller se réfugier dans l'église de Nyange. À cet effet, entre le 7 et le 10 avril 1994, les autorités locales et les agents de la police communale ont attaqué les Tutsis chez eux-mêmes, tuant de la sorte un certain nombre de civils, et obligeant les survivants à chercher refuge dans l'église de Nyange.
35. Le ou vers le 10 avril 1994, plusieurs réunions importantes ont été tenues à la paroisse de Nyange et au bureau communal. Athanase SEROMBA, Fulgence KAYISHEMA, Gaspard KANYARUKIGA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité ont participé à ces réunions.
36. Au cours desdites réunions, ils ont décidé de demander à la préfecture de Kibuye de leur envoyer des gendarmes aux fins de rassembler tous les civils tutsis de la commune de Kivumu dans l'église de Nyange pour les exterminer.
37. Le ou vers le 12 avril 1994, le père SEROMBA a présidé une réunion tenue dans le bureau qu'il occupait dans la paroisse en présence notamment de Grégoire NDAHIMANA et de Fulgence KAYISHEMA. Immédiatement après cette réunion, Fulgence KAYISHEMA a déclaré que KAYIRANGA (un riche homme d'affaires tutsi) devait être retrouvé et conduit à l'église.

38. Le ou vers le 12 avril 1994, le bourgmestre Grégoire NDAHIMANA a ordonné aux agents de la police communale de rechercher les civils tutsis, et les conduire à l'église.
39. La deuxième phase du plan consistait à empêcher les réfugiés de sortir de l'église, à faire encercler l'église par les *Interahamwe* et les miliciens et à les soumettre à des conditions d'existence propres à les affaiblir physiquement. Au titre dudit plan, les *Interahamwe* et les miliciens devaient également lancer des attaques régulières contre les réfugiés pour venir à bout de leur résistance.
40. C'est à cette fin qu'à partir du 12 avril 1994 ou approximativement, de cette date, les gendarmes ont empêché les réfugiés de sortir de l'église de Nyange laquelle était encerclée par les *Interahamwe* et les miliciens.
41. Athanase SEROMBA a refusé aux réfugiés l'accès aux installations sanitaires de la paroisse ainsi qu'à la nourriture en ordonnant aux gendarmes de tuer tout *Inyenzi* qui essaierait de se procurer de quoi manger au *presbytère* ou dans la bananeraie de la paroisse.
42. Le ou vers le 12 avril 1994, le père Athanase SEROMBA a présidé dans l'après-midi une réunion qui s'est tenue en présence de Grégoire NDAHIMANA et de Fulgence KAYISHEMA. Peu après cela, le *bourgmestre* NDAHIMANA a dit : "Nous choisissons les plus riches pour être tués, les autres peuvent rentrer chez eux".
43. Le ou vers le 13 avril 1994, les *Interahamwe* et les miliciens qui encerclaient la paroisse ont lancé une attaque contre les réfugiés présents dans l'église, tuant ainsi environ 30 d'entre eux.
44. La troisième et dernière phase du plan consistait à rassembler un nombre substantiel de tueurs, y compris des civils hutus aux fins de l'élimination de tous les réfugiés. C'est ce qui a été fait avec la destruction au bulldozer de l'église, alors même que s'y trouvaient plus de 2 000 civils tutsis pris au piège comme indiqué *supra*.
45. L'attaque massive perpétrée contre les réfugiés tutsis a eu lieu le ou vers le 15 avril 1994, sous la supervision du père SEROMBA, de Fulgence KAYISHEMA, de Grégoire NDAHIMANA, de Téléphore NDUNGUTSE, de Gaspard KANYARUKIGA et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité.
46. Après la destruction totale de l'église, le père Athanase SEROMBA a retrouvé Fulgence KAYISHMA, Grégoire NDAHIMANA, Gaspard KANYARUKIGA et les conducteurs du bulldozer et s'est assis avec eux pour boire de la bière.

Chef 4 : CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION)

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Fulgence KAYISHEMA de CRIME CONTRE L'HUMANITE (EXTERMINATION), sous l'empire de l'Article 3 b) du Statut en ce que, entre les 7 et 20 avril 1994, dans la préfecture de KIBUYE, au Rwanda,

FULKAYI (P) 01-002 (F)

Fulgence KAYISHEMA a tué ou fait tuer des personnes, dans le cadre de massacres à grande échelle, résultant d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale;

En vertu de l'Article 6 1) du Statut : par ses actes positifs, en ce que l'Accusé a planifié de commettre, incité à commettre, ordonné de commettre, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, à préparer ou à exécuter le crime retenu contre lui.

47. Le ou vers le 13 avril 1994, les *Interahamwe* et les miliciens encerclant la paroisse, ont lancé une attaque contre les personnes réfugiées dans l'église. Les assaillants ont été repoussés hors de l'église et obligés à se replier jusqu'à un endroit appelé "*la statue de la Sainte Vierge*". Ils ont alors lancé une grenade qui a fait de nombreuses victimes parmi les réfugiés. Les survivants ont essayé de retourner le plus vite possible dans l'église, mais, le père Athanase SEROMBA a ordonné de fermer toutes les portes, laissant dehors nombre de réfugiés (environ 30) et les vouant de ce fait à un sort funeste.
48. Le ou vers le 15 avril 1994, Fulgence Kayishema a ordonné ou planifié de détruire, ou de toute autre manière, aidé et encouragé à détruire l'église de Nyange alors même que plus de 2 000 Tutsis s'y trouvaient pris au piège et a de ce fait été la cause de leur mort.
49. Après la destruction de l'église, la plupart des Tutsis de la commune de KIVUMU ont été tués, et en juillet 1994, il n'y avait plus aucun Tutsi recensé dans la commune de KIVUMU.

Les actes et omissions de Fulgence KAYISHEMA articulés dans le présent Acte d'accusation sont punissables en vertu des Articles 22 et 23 du Statut du Tribunal.

Fait à Arusha (Tanzanie) ce 2001
Le Procureur

Carla Del Ponte
